

Département de Charente-Maritime

Commune de SAINT SORLIN DE CONAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Orientations d'Aménagement et de
Programmation (OAP)**

Vu pour être annexé à la délibération du

PIECE 3

PLU	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
Révision n°2	12.09.2008	06.07.2015	

La Croix

1. L'accès automobile à la zone s'organisera depuis la route du Four à Chaux ; les accès individuels peuvent être admis sur la route du Four à Chaux à condition que le stationnement privé ne gêne pas la circulation des engins agricoles.
2. Un espace en surface filtrante sera réservé pour le stationnement de la zone en continuité de l'espace actuellement destinée au stationnement du cimetière ; l'implantation des constructions à l'alignement de cet espace public pourra être admise à condition que le stationnement privé soit organisé sur la parcelle.
3. Une allée commune desservira les lots à l'intérieur de la zone, dans des caractéristiques similaires à la rue du 19 mars 1962 (largeur réduite et tracé non rectiligne)
4. Un espace en surface filtrante sera réservé pour le retournement des véhicules en limite de la zone naturelle ; l'implantation des constructions à l'alignement de cet espace public pourra être admise à condition que le stationnement privé soit organisé sur la parcelle ; la qualité de son aménagement devra assurer une transition paysagère avec l'espace rural au sud-est.
5. Un passage ouvert à la seule circulation des piétons sera conservé pour relier la nouvelle rue à la rue du 19 mars 1962
6. Des haies bocagères perpendiculaires à la pente seront constituées pour limiter la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellements
7. Les orientations des constructions s'inspireront de celles des constructions anciennes.
8. Les aménagements et découpages ne devront pas à terme compromettre la capacité d'accueil d'au moins 12 lots¹

La Mothe

1. Au sud, l'aménagement des parcelles devra conserver les sols infiltrants et assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement du coteau vers le ruisseau, et se réaliser dans le souci de mise en valeur de l'arrière plan du théâtre de verdure et de l'église
2. Un espace commun sera réalisé pour l'accès aux lots, assurant également :
 - a. des possibilités de stationnement en dehors de la route communale de Chez Diot
 - b. un point de collecte commun des déchets des lotsLes aménagements et découpages ne devront pas à terme compromettre la capacité d'accueil d'au moins 4 lots².
3. L'orientation des nouveaux logements s'inspirera des orientations des constructions anciennes du village ancien de La Mothe³

¹ Le découpage présenté sur l'illustration est indicatif et non opposable.

² Le découpage présenté sur l'illustration est indicatif et non opposable.

³ Les orientations des faîtages présentées sur l'illustration pour les nouvelles constructions sont indicatives.

